

**CONTRAT ADAPTÉ DE JACHERE
ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE 2015 / 2016**

En application de la Convention Départementale de JACHERE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE 2015-2016.

Entre les Soussignés :

- L'EXPLOITANT,
- L'ACCA ,
- LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE TARN-ET-GARONNE, représentée par son Président Thierry CABANES,

Qui déclarent avoir pris connaissance de la convention départementale 2015-2016

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Le présent contrat a pour objet de réaliser sur des parcelles déclarées en gel au titre de la PAC une jachère qui protège et maintient la faune sauvage, en particulier le gibier, tout en assurant sur ces parcelles des conditions agronomiques satisfaisantes.

Article 2 – L'exploitant agricole accepte de réaliser des Jachères Environnement et Faune Sauvage « Adapté » comme décrites dans la convention départementale 2015-2016 et reconnaît avoir été informé que le maintien du couvert sur pied fera l'objet de contrôles.

Article 3 – L'exploitant agricole devra renvoyer la carte IGN (1/25000) avec l'emplacement exact des parcelles.

Article 4 – Modalités pratiques

- **Semis** du couvert avant le 1^{er} Mai 2015 (sauf météorologie défavorable)
- Le couvert doit rester au minimum en place **jusqu'au 15 Janvier 2016**.
- **La récolte du couvert est exclue.**

Article 5 – Modalités de compensation

En contre partie des contraintes techniques occasionnées à l'exploitant par l'implantation de la jachère faune sauvage de type adapté, la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn-et-Garonne lui versera sur présentation des factures de semence une indemnité de 100 €.

Identification des contractants

- L'EXPLOITANT AGRICOLE : Mr ou Société :

Adresse : ☎ :

- L'ACCA de

Ilot	Section n°	Lieu- Dit	Surfaces en Jachère Faune Sauvage			Culture implantée
			Ha	Ares	Ca	

Contrat valable Du 01 Avril 2015 au 01 Avril 2016

L'Exploitant Agricole,

La Fédération Départementale
des Chasseurs du Tarn-et-Garonne,

Le Président de l'ACCA,